

AVIS DE CONCOURS

Direction Santé et Mieux-être

Technicien·ne en loisirs

Temporaire à temps plein, syndiqué

35 heures par semaine

Salaire : entre 24,05 \$ et 32,60 \$ de l'heure

Entrée en fonction : 3 septembre 2024

Durée : Jusqu'au 31 mars 2025

Numéro : 2024-126

Date d'affichage : 20 juin au 2 juillet 2024, 16 h 00



DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste aura à planifier, organiser et animer différentes activités récréatives, (sociales, culturelles et sportives) en milieu de vie communautaire, susciter et maintenir l'intérêt de la clientèle par la réalisation d'un programme de loisirs et d'organisation d'activités adapté aux besoins de la communauté. Il·elle aura à soutenir l'équipe du terrain de jeu et à encadrer les activités de loisirs. Il·elle aura à participer à la logistique des événements spéciaux. Il·elle aura également à organiser et animer des activités physiques et récréatives pour les usagers des programmes de la santé favorisant leur bien-être et leur vie sociale.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Technique en loisirs OU technique en éducation spécialisée OU AEC en gestion d'événements OU toute autre combinaison de formation et d'expérience jugée pertinente;
- 5 à 8 années d'expérience pertinentes dans un poste similaire;
- Excellente maîtrise du français à l'écrit et à l'oral;
- Bonne connaissance de la suite Microsoft Office;
- Connaissance de la culture huronne-wendat (atout).

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Créativité
- Dynamisme
- Facilité à communiquer
- Initiative
- Jugement et discernement
- Leadership
- Sens de l'organisation
- Service à la clientèle
- Travail d'équipe

POUR POSTULER

Date limite : 2 juillet 2024, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.



CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées après 225 jours travaillés et 1 an de services continus
- Assurances collectives après 225 jours travaillés et 1 an de services continus
- 6 % de vacances
- 5 % de maladies/obligations familiales
- 2 semaines de vacances payées pendant les fêtes
- Vendredis après-midi non travaillés et payés pendant l'horaire estival

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du CNHW syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e·s temporaires du CNHW
- 4) À la population